

Administration communale WINCRANGE

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du: 12.11.2008
Date de l'annonce publique: 05.11.2008
Date de convocation: 05.11.2008

Présents: Thommes, bourgmestre;
Neser, Weber, échevins;
Arend G., Arend R., Engelen, Thillens, Toutsch, Winkin-Schloesser, Zeimes,
conseillers;
Kergen, secrétaire;

Excusé(s): Durdu

Ordre du jour: 13

Sujet: Allocation vie chère.

Le Conseil Communal,

- * Vu le règlement du Gouvernement en Conseil portant création d'une allocation de vie chère;
- * Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;
- * Vu la proposition du collège échevinal de faire bénéficier ses habitants, sous certaines conditions, d'une allocation de vie chère de la part de la commune;
- * Vu le crédit de 25.000 € inscrit à l'article 3/0620/6334/001 du budget ordinaire de l'exercice 2009;
- * Après discussion;

Décide à l'unanimité des voix

- a) D'accorder à partir de l'année 2009 une allocation de vie chère qui est fixée à 15% de la subvention étatique versée par le Fonds National de Solidarité.
- b) L'allocation de vie chère est accordée annuellement.
- c) Pour pouvoir bénéficier de l'allocation de vie chère, il faut remplir les conditions suivantes:
 - être inscrit au registre de la population de la commune de Wincrange depuis un an au moins au moment de la demande
 - être bénéficiaire de l'allocation de vie chère accordée par le Fonds National de Solidarité pour l'année en cours
- d) Le requérant doit joindre à sa demande la décision du Fonds National de Solidarité attestant qu'il est bénéficiaire de l'allocation de vie chère.
- e) L'allocation de vie chère est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.
- f) De soumettre la présente à l'autorité supérieure à des fins d'approbation par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch.

Ainsi décidé à Wincrange, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour extrait conforme,
le bourgmestre,

La présente délibération a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 09.02.2009 réf. 346/09/CR



le secrétaire,

Wincrange, le 13 février 2009

Le bourgmestre,

